

DEPARTEMENT DU TARN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LISLE SUR TARN



Ville de Lisle-sur-Tarn

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 3 avril 2024

En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	26

L'an deux mille vingt-quatre et le 3 avril

à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lisle-sur-Tarn, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Agora sise 9 Place Paul Saissac, sous la présidence de **Madame LHERM Maryline, Maire.**

Date de la convocation : 21 mars 2024

Présents : ALARY Isabelle, DAVID Laurent, FONVIEILLE Liliane, GAILLAC Patrick, LAMBERT Annie, LAMBERTO Marie-Claude, LHERM Maryline, LIBBRECHT Daniel, LOPEZ Anthony, MAYERAS Philippe, MONTEILLET Mathieu, PELEGRY Jean-Bernard, PUIBASSET Pascale, PUJOLAR Théo, ROBERT Florence, ROQUES François, VILETTES Max, ZION Philippe, DE OLIVEIRA Katy, ORIOL Clarisse, VEYRIES Laurent.

Date d'Affichage : 21 mars 2024

Absents excusés (pouvoirs) :

COLLIN Nathalie donne pouvoir à ROBERT Florence
FOGLIARINO Patrice donne pouvoir à DAVID Laurent
GONTIER Chantal donne pouvoir à LIBBRECHT Daniel
SALANDIN Didier donne pouvoir à GAILLAC Patrick
TKACZUK Jean donne pouvoir à DE OLIVEIRA Katy

N° 18-2024

Absente excusée : THIEBAUD Béatrice

Secrétaire : ROBERT Florence

Finances – Subventions aux associations 2024

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les subventions aux associations pour l'exercice 2024 selon la répartition reprise dans le tableau ci-dessous :

Associations	2024			
	Base	Exceptionnelle	Conditionnée	Condition
SPORTIVES				
ASL Rugby	3 000,00 €	500,00 €	- €	Néant
APP Pêche	500,00 €	- €	400,00 €	Tenue compétition handipêche

Avenir du Tennis Lislois	540,00 €	- €	- €	Néant
Coureur de Fond -Semi-Marathon - Athlétisme	1 480,00 €	- €	- €	Néant
Déjantés	300,00 €	- €	200,00 €	Echange avec l'Espagne
Diane Lisloise	100,00 €	- €	- €	Néant
Ecurie des deux rives	300,00 €	- €	500,00 €	Organisation rallye des côtes du tarn
FC Vignoble 81	3 000,00 €	500,00 €	300,00 €	Tenue tournoi des vendanges
			100,00 €	Travaux club house
Judo Club Lislois	2 860,00 €	- €	- €	Néant
Lisle Rando	100,00 €	- €	- €	Néant
Union Bouliste Lisloise	800,00 €	- €	- €	Néant
Sportives du Collège "JMG Le Clézio"	1 260,00 €	- €	- €	Néant
Tarn Dadou BASKET Club Lislois	580,00 €	420,00 €	- €	Néant
Lst Bad	1 420,00 €	- €	- €	Néant
OUEST Tarn HANDBALL	720,00 €	200,00 €	- €	Néant
Dynamic Dogs 81	- €	- €	- €	Néant
Entre Gaillac et Rabastens	100,00 €	- €	- €	Néant
SOCIALES				
A. D. M. R.(Aide à Domicile en Milieu Rural)	1 500,00 €	- €	- €	Néant
Ainés Ruraux - Génération Mouvement	100,00 €	- €	- €	Néant
Alter Egaux	- €	- €	400,00 €	Organisation concert musique classique
Amicale Anciens de la Légion Etrangère	100,00 €	- €	50,00 €	Organisation cérémonie Camerone
Amicale Sapeurs-Pompiers	1 000,00 €	- €	500,00 €	Tenue du bal
Comité des Combattants du canton	350,00 €	- €	- €	Néant
Souvenir Français	150,00 €	- €	350,00 €	Organisation du 14 juillet
Donneurs de sang	250,00 €	- €	- €	Néant
Repas Service à Domicile	400,00 €	- €	- €	Néant
Association pour les Retraites Agricoles : ARA	- €	- €	- €	Néant
Entraide et Réciprocité	100,00 €	- €	400,00 €	Tenue des projections cinéma
CULTURE & FESTIVITES				
Amis de la Chanson	2 000,00 €	- €	- €	Néant
Arts Scenics	3 500,00 €	1 000,00 €	1 500,00 €	Présentation facture WC
Forains lislois	200,00 €	- €	300,00 €	Calèche sur marché
CAP	100,00 €	-	300,00 €	Oranisation de paques
			600,00 €	Tenue du marché gourmand
			5 000,00 €	Tenue du village de Noël
LISLE NOIR	2 000,00 €	500,00 €	2 000,00 €	Tenue de l'évènement
Grandes Fêtes	1 000,00 €	- €	1 000,00 €	Tenue fête de la biere
Ass. de sauvegarde de la Chapelle de Gradille	200,00 €	- €	- €	Néant
Académie MUSICALE Lisloise	1 600,00 €	- €	- €	Néant
Les amis de Sivens	100,00 €	-	200,00 €	Tenue vide grenier
			400,00 €	Tenue des festaires de Sivens
Entrée des artistes	- €	- €	- €	Néant
Astor et la Patronne	- €	- €	- €	Néant
Holà	400,00 €	100,00 €	- €	Néant
Licence pro MGC CGEA	- €	- €	- €	Néant
Terres d'amitiés	400,00 €	100,00 €	- €	Néant
Les lézards de Lisle	100,00 €	- €	200,00 €	Spectacle familial
PATRIMOINE				
Notre Dame de la Jonquiére	1 000,00 €	- €	- €	Néant
ENVIRONNEMENT				
Les Arpents Verts	100,00 €	- €	- €	Néant
Les jardiniers de Mazérac	100,00 €	- €	- €	Néant

ENFANCE JEUNESSE				
Foyer Educatif du Collège de Lisle	1 000,00 €	- €	- €	Néant
Eduka 3000 - Tarn	- €	- €	- €	Néant
Amicale école publique Bellevue	1 500,00 €	- €	- €	Néant
Amicale des parents d'élèves Ecoles Privée Sacré Cœur	1 500,00 €	- €	- €	Néant
La Sauce des Parents d'élèves du Collège JMG Le Clézio de Lisle	100,00 €	200,00 €	200,00 €	Tenue boom des collégiens
MJC	3 000,00 €	- €	- €	Néant
Lisle o doudou	100,00 €	218,00 €	- €	Néant
TOTAL	41 010,00 €	3 738,00 €	14 900,00 €	
		59 648,00 €		

Il est également demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à procéder au versement des subventions soumises à conditions dès lors que les critères d'éligibilité ont été constatés.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

Ne participent pas au vote :

- GAILLAC Patrick pour le Comité des Anciens Combattants
- Katy DE OLIVEIRA pour l'ASL Rugby
- ORIOL Clarisse pour le FC Vignoble 81 et Entraide et Réciprocité
- VEYRIES Laurent pour le FC Vignoble 81
- DAVID Laurent pour les Arpents Verts
- ZION Philippe pour l'Amicale des sapeurs-pompiers
- PUJOLAR Théo pour Les Arts Scénics
- LAMBERT Annie pour l'ADMR
- FONVIEILLE Liliane pour Holà
- LHERM Maryline pour Lisle o doudou
- LOPEZ Anthony pour Holà

Fait et publié à Lisle-sur-Tarn, le 9 avril 2024

Le secrétaire de séance,

Florence ROBERT



Le Maire,

Maryline LHERM

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Lisle-sur-Tarn pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.